

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 25**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 3 juin 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Convention de mise à disposition du bassin d'activité : sage-femme**

Afin de proposer l'activité « aqua maternité » dispensée par une sage-femme, une convention d'utilisation du bassin d'activité doit être établie avec la sage-femme proposant cette prestation pour l'année 2021/2022.

En leur séance du 18 mai 2021, les membres du groupe de travail « Equipements sportifs » ont émis un avis favorable à la rédaction d'une convention fixant les conditions particulières d'utilisation du bassin d'activités du multiplexe aquatique.

Entre :

- Madame COLLET Corinne, Sage-femme et la Communauté de Communes.

L'article 8-Dispositions financières est ainsi rédigé :

La présente mise à disposition est consentie selon les modalités suivantes :

La sage-femme s'acquittera mensuellement d'une somme de 1,00 € par personne ayant participé à l'activité durant le mois. Une facture mensuelle sera communiquée à la sage-femme.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de la propriété des personnes publiques,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 18 mai 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs entre Madame COLLET Corinne, sage-femme et la Communauté de Communes ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 JUIN 2021
- de l'affichage le : 03 JUIN 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 03 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*